



CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION

N° 009

Enregistré au Secrétariat Général du CNT sous le numéro 0267 du 27 mars 2026

SESSION 2026

RAPPORT

Examen du volet Recettes du Projet de loi de Finances Initiale 2026

Commission du Plan, des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire

Présenté par le Rapporteur Général Honorable N’Gouamou Fabara KONE

Mars 2026

Honorable Président du Conseil National de la Transition,
Honorables Conseillers Nationaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillers du Président de la République,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs, en vos qualités, rangs, grades, tout protocole observé.

Conformément aux dispositions des articles 124 et 125 de la Constitution, ainsi que de l'article 56 de la Loi Organique Relative aux lois de Finances (LORF), le Gouvernement a été autorisé, à titre exceptionnel et transitoire, par le Conseil National de la Transition, à assurer la continuité de l'action publique, notamment en procédant à la perception des impôts et à la reconduction, par décret, du budget de fonctionnement de l'exercice précédent, dans la limite d'un montant mensuel fixé au douzième du total des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur.

Dans le but de doter le pays d'un budget conformément à la procédure, le Gouvernement a déposé au CNT le 27 mars 2026.

A la même date, la Conférence des Présidents, a saisi pour examen de ce Projet de Loi, la Commission du Plan, des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire en qualité de Commission de fond, et les autres Commissions Permanentes du CNT pour avis.

Ce PLFI 2026 a été présenté solennellement en présence du Premier Ministre chef du Gouvernement, par la Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget, ainsi que le Gouverneur de la Banque Centrale dans sa partie monétaire.

Ces différents intervenants ont à tour de rôle rappelé, dans leur intervention, le cadre d'élaboration du présent Projet de loi de Finances, reposant sur la dynamique de refondation rigoureusement alignée sur le Programme de Développement Socio-Économique, Durable et Responsable Simandou 2040, inspirée par la vision de son Excellence Monsieur le Président de la République et impulsée par le Premier Ministre et son Gouvernement.

Ils ont évoqué également les conditions de préparation du PLFI 2026 s'inscrivant dans un contexte international marqué par une croissance mondiale stable et une inflation en baisse. Par ailleurs, l'environnement mondial demeure toutefois exposé à des sources d'instabilité, en particulier en raison du conflit israélo-américain avec l'Iran et les risques d'escalade qu'il comporte. En Afrique subsaharienne, la croissance reste modérée mais fragile en raison des contraintes financières, sécuritaires et climatiques.

Au niveau national, l'environnement est caractérisé par des réformes structurantes, notamment le Programme Simandou et la poursuite de la migration vers le budget-programme. Des mesures de soutien au pouvoir d'achat et de mobilisation des ressources internes sont également engagées. Ces dynamiques visent à renforcer la stabilité macroéconomique et la résilience de l'économie. Dans ce contexte, le PLF 2026 privilégie la mobilisation accrue des recettes intérieures pour financer les priorités de développement.

Honorables Conseillers Nationaux,

Les orientations et les mesures spécifiques à l'élaboration du PLFI 2026 dans son volet recettes repose sur :

✓ Les orientations budgétaires

La politique budgétaire pour l'année 2026 s'articule autour des objectifs stratégiques visant à renforcer la stabilité macroéconomique et à accélérer la transformation structurelle en cours de l'économie nationale.

A cet effet, les projections pour l'année 2026 se déclinent comme suit :

- maintenir le déficit budgétaire en dessous de 3% du PIB ;
- porter la pression fiscale à un minimum de 14% du PIB ;
- contenir le taux d'inflation annuel moyen à moins de 6% ;
- maintenir l'encours de la dette à un niveau soutenable, tout en réduisant le stock de la dette intérieure pour libérer le financement au projet du développement.

✓ Les orientations relatives à la prévision des recettes

La priorité est accordée à une mobilisation optimale des recettes intérieures, tout en préservant la dynamique de croissance et la compétitivité à travers :

- Le renforcement des primes de performance et de rendement en faveur du personnel des administrations fiscales et douanières ;
- L'élargissement de l'assiette fiscale, à travers l'intégration progressive du secteur informel dans le circuit fiscal formel ;
- L'accélération de la mise en œuvre du projet SAFIG 2 et l'opérationnalisation des nouveaux modules ;
- L'application stricte des dispositions de l'arrêté sur le prix de référence pour la bauxite, dans l'évaluation des recettes ;
- L'intégration dans l'évaluation des restes à recouvrer des arriérés fiscaux identifiés par les contrôles fiscaux ;
- La prise en compte des parts de l'État dans les redevances collectées par l'ARPT ;
- L'évaluation de la collecte des taxes sur les hydrocarbures et les produits halieutiques ;
- La poursuite du recouvrement des créances fiscales résultant de l'audit fiscal de 45 entreprises, avec l'appui financier de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Ainsi, les hypothèses macroéconomiques qui ont servi de base à l'élaboration du projet de loi de finances pour l'année 2026 tablent sur :

- i) un taux de croissance économique de **9,5%** du PIB ;
- ii) une inflation en moyenne annuelle de **3,5%** ;
- iii) un taux de change à **8 838 GNF** pour 1 Dollar et **10 595 GNF** pour 1 euro ;
- iv) un produit intérieur brut nominal de **401 670 GNF**.

Sur cette base, les grandes masses du projet de loi de finances pour l'année 2026 se présentent comme suit dans le tableau ci-après :

Tableau N°5 : Grandes masses de la LF 2026 (en Mds de GNF)

Libellé	LFR 2025	LF 2026
Recettes totales	43 960,62	55 858,09
Recettes hors dons	42 256,86	33 021,66
Recettes fiscales (y compris recettes partagées)	40 450,10	51 541,01
Dépenses totales	54 253,26	64 181,36
Dépenses courantes	32 506,25	35 537,06
Dépenses de personnel	11 335,34	12 501,90
Dépenses d'investissement (y compris BAS)	21 521,15	28 429,28
Solde budgétaire	-10 292,64	-8 323,27
Recettes fiscales en % du PIB	12,1%	12,8%
Dépenses en % du PIB	16,2%	15,98%
Dépenses courantes en % du PIB	9,7%	8,8%
Dépenses d'investissement en % du PIB	6,4%	7,1%
Dépenses de personnel rapportées aux recettes fiscales (%)	28,3%	24,6%
Déficit budgétaire en % du PIB	-3,08%	-2,07%
PIB Nominal	334 425	401 670

Source : DGB, DNIP et régies de recettes

Honorables Conseillers Nationaux,

Les recettes de cette loi de finances pour l'année 2026 sont estimées à **55 858,09 Mds**, contre **43 960,62 Mds**, soit une hausse de **11 897,47 Mds (+27,06%)** par rapport à la LFR 2025. Elles sont composées de :

- ✓ Recettes du budget général pour **53 431,86 Mds (95,67%)** et
- ✓ Budgets d'Affectation Spéciale (BAS) pour **2 426,23 Mds (4,33%)**.

Tableau N°6 : Prévision des recettes par grande nature

Libellé	LFR 2025	LF 2026	Ecart	Accr. %
Budget Général	42 173,32	53 431,86	11 258,54	26,70%
Recettes fiscales	38 461,15	48 709,96	10 248,81	26,65%
Dons	1 477,90	1 952,40	474,50	32,11%
Autres recettes	2 234,27	2 769,50	535,23	23,96%
Budgets d'Affectation Spéciale (BAS)	1 787,30	2 426,23	638,93	35,75%
Recettes fiscales	1 559,51	2 208,48	648,97	41,61%
Dons	225,86	215,02	-10,84	-4,80%
Autres recettes	1,93	2,73	0,80	41,45%
Budget de l'Etat	43 960,62	55 858,09	11 897,47	27,06%

Source : Régies de recettes/ DNIP/PTF-AFD

Les recettes du budget général sont évaluées à **53 431,86 Mds** en 2026, contre **43 960,62 Mds**, soit une progression de **26,70%** par rapport à la LFR 2025. Elles sont composées de :

- ✓ recettes fiscales pour **48 709,96 Mds (91,16%)** en 2026 contre **38 461,17 Mds** en LFR 2025, soit une hausse de **10 248,81 Mds (+26,65%)** ;
- ✓ dons pour **1 952,40 Mds (3,66%)** contre **1 477,90 Mds**, soit une augmentation de **474,50 Mds (+32,11%)** par rapport à la LFR 2025 ;
- ✓ autres recettes pour **2 769,50 Mds (5,18%)**, contre **2 225, 27 Mds**, soit une hausse de **535,23 Mds (+23,96%)** par rapport à la LFR 2025.

La hausse des recettes fiscales du budget général porte essentiellement sur l'impôt sur les biens et services pour 4 010,75 Mds (+22,24%), les impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales pour 3 048,34 Mds (+26,07%) et les impôts sur les revenus, les bénéfices et gains en capital pour 2 990,82 Mds (+38,91%).

Quant aux dons, l'augmentation concerne exclusivement les dons projets et programmes pour 474,50 Mds soit (+32,11%).

Pour ce qui est des autres recettes, l'augmentation porte essentiellement sur :

- ✓ les recettes attendues de la vente des biens et services pour 260,56 Mds (+43,71%) et ;
- ✓ les recettes issues du revenu de la propriété pour 289,62 Mds (+28,16%) et concernent exclusivement les dividendes à percevoir en 2026. Elles sont portées à plus de 90% par la contribution de la CBG, la SOGEKA, la SOGES, la SAG, la SOGUIPAMI, la Société Minière de Boké, la Société Minière de Mandiana et CHALCO.

Honorables Conseillers Nationaux,

Les Recettes des Budgets d'Affectation Spéciale (BAS) sont évaluées à **2 426,23 Mds** en 2026, contre **1 787,30 Mds**, soit une augmentation de **638,93 Mds (+35,75%)** par rapport à la LFR 2025. Elles se présentent comme suit :

Tableau N° 10 : Prévision des recettes des Budgets d'Affectation Spéciale (BAS)

Libellés	LFR 2025	LF 2026	Ecart	Accr. %
Fonds National de Développement Local (FNDL)	798,90	1 171,39	372,49	46,63%
Fonds d'Investissement Minier (FIM)	266,30	390,46	124,16	46,62%
Fonds de Développement des Communes de Conakry (FODECCON)	496,24	649,36	153,12	30,86%
Fonds Commun de l'Education (FCE)	225,86	215,02	-10,84	-4,80%
TOTAL BAS	1 787,30	2 426,23	638,93	35,75%

Source : Régies de recettes et PTF/FCE

Au regard de ce qui précède, les objectifs de mobilisation assignés aux régies financières pour l'année 2026 se présentent comme suit :

- ✓ **Direction Générale des Impôts** : **24 834,5 Mds** contre **19 709,5 Mds** en LFR 2025, soit un taux d'accroissement de 26% ;
- ✓ **Direction Générale des Douanes** : **25 490,67 Mds** contre **20 058,6 Mds** en LFR 2025, soit un taux d'accroissement de 27,1% ;

- ✓ **Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique : 3 365,5 Mds contre 2 488,7 Mds en LFR 2025, soit une augmentation de 35,2%.**

Honorables Conseillers Nationaux,

Nonobstant la procédure d'urgence et les contraintes de temps y afférentes, le PLFI a fait l'objet d'un examen minutieux à travers une grille spéciale de lecture-analyse du bottin élaborée à cet effet par la commission de fond. Les travaux se sont déroulés grâce à une organisation spécifique des différentes commissions permanentes qui ont travaillé conjointement et parallèlement avec les départements et les services de l'État indispensables à cet exercice. Tous les services techniques du CNT ont été exceptionnellement mobilisés sans répit aucun pour répondre à cette exigence institutionnelle.

Ainsi, les travaux ont suscité une foultitude de questions et de préoccupations qui ont nourrit les débats avec les ministres du Gouvernement et les hauts cadres de l'administration de tous les secteurs clés de l'État. Ces débats bien qu'ayant été compressés par les contraintes de calendrier ont abordé des aspects de conduite de politiques publiques en termes de réformes, de gestion financière en termes de mobilisation et de rationalisation des ressources, d'analyse stratégique en termes de développement et des dispositions concrètes en lien avec la vision des plus hautes autorités à travers le programme Simandou 2040.

Plus concrètement, les interrogations formulées ont porté essentiellement sur :

- ✓ les projets du programme Simandou 2040 ;
- ✓ l'apport du projet Simandou dans ce projet de loi de finances initiale 2026 ;
- ✓ l'appui aux fédérations guinéennes du sport ;
- ✓ la dotation de fonctionnement des **455** centres de santé et **2514** postes de santé ;
- ✓ le niveau d'exécution du budget des structures suivantes : **FDSI, ANIES, CNO, JEAN PAUL 2, FAEF, CAPF** ; l'équipement de l'hôpital Ignace Deen ;
- ✓ le niveau d'exécution des titres budgétaires, le paiement des arriérés de 2025 ;
- ✓ la création du **BAS de la culture** destiné à financer les Industries Culturelles et Créatives ;
- ✓ la rétrocession des ressources destinées aux collectivités (TUV, CFU) ;
- ✓ la prise en compte des orientations relatives à la lettre de cadrage du Premier Ministre ;
- ✓ les nouvelles mesures fiscales et douanières, l'application de la taxe sur les jeux de hasard, le recouvrement des créances fiscal, le stock des RAR, l'élargissement de l'assiette fiscale ;
- ✓ le niveau d'application du prix de référence de la bauxite à date ;
- ✓ la quantité de minerais de fer exportée depuis le démarrage de l'exploitation ;
- ✓ l'apport de l'ARPT au budget national en 2025 et les projections de recettes de l'ARPT en 2026 ;

- ✓ la hausse des charges financières de la dette ;
- ✓ la politique relative aux titres d'État, le niveau de l'encours par rapport au PIB et le niveau d'apurement de la dette intérieure en 2025 ;
- ✓ le niveau d'absorption des prêts contractés par l'État depuis le 05 septembre 2021 par bailleur et par projet ;
- ✓ l'épineuse et récurrente question liée aux factures impayées d'EDG qui sont de nature à compromettre le paiement des dividendes de la SOGES et la SOGEKA ;
- ✓ le niveau de mobilisation des dividendes ;
- ✓ le cadrage macroéconomique, la pression fiscale, le BAS Simandou et le fond souverain ;
- ✓ la politique monétaire, le rapatriement des recettes d'exportation des sociétés minières et la crise de billet dans le système bancaire ;
- ✓ le niveau d'exécution du budget de l'ANAFIC et du FIM ;
- ✓ le désenclavement des zones de grande production et d'électrification rurale ;
- ✓ le projet de rénovation des stades de Nongo et du 28 septembre ;
- ✓ les raisons de la baisse et la hausse de nombreuses lignes de crédit au niveau des départements ;

Honorables Conseillers Nationaux,

Après un long exercice au cours duquel les cadres des principales régies de l'État et ceux de certains service clés de l'administration ont répondu aux préoccupations et interrogations adressées, les recommandations suivantes ont été dressées ainsi qu'il suit :

1. Du statut de l'ARPT et de l'ARSJPA

Lors des travaux en commissions, la question du statut de ces organismes publics a été soulevée à plusieurs reprises, révélant des incohérences juridiques et des lacunes institutionnelles qui nécessitent une attention particulière.

➤ Concernant l'Autorité de Régulation des Jeux de Hasard

En vertu de la loi 08 du 13 Mars 2023, le rôle dévolu à l'ARSJPA fait d'elle une Autorité Administrative Indépendante (AAI). Cependant, le décret 045 du 28 janvier 2023, portant création de cette structure, n'est pas conforme à cette disposition, puisqu'il lui confère le statut d'organisme public administratif. Le CNT recommande l'abrogation de ce décret et invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour adapter le statut de l'ARSJPA aux dispositions de la loi 08 du 13 mars 2023.

➤ **Concernant l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications (ARPT) :**

Conformément à l'article 9 de la loi 018 du 13 août 2015, l'ARPT est désignée comme une Autorité Administrative Indépendante. Cependant, cette loi contient des dispositions contraires à celles prévues dans la loi 08 portant Statut des AAI. En effet :

- L'article 9 de la loi 018 place l'ARPT sous la tutelle du ministère des Télécommunications, en contradiction avec l'article 2 de la loi 08 du 13 mars 2023 qui garantit l'indépendance des AAI vis-à-vis des pouvoirs politiques ;
- Les articles 21 et 22 de la loi 018 ont également des différences avec les articles 31 et 32 de la loi 08.

Étant donné que l'article 36 de la loi 08 abroge toutes les dispositions antérieures contraires, le CNT recommande la révision du statut de l'ARPT pour garantir son indépendance et son adaptation au cadre juridique général des AAI. Sans cette actualisation, l'ARPT reste sous la tutelle directe du ministère des Télécommunications, ce qui est contraire à son Statut.

Le CNT invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour clarifier le statut juridique des organismes mentionnés. Cette harmonisation est indispensable pour garantir leur efficacité, leur conformité légale et leur contribution optimale à la mobilisation des recettes publiques.

2. De la sincérité budgétaire :

Conformément à l'article 3 de la Loi Organique Relative aux Lois de Finances (LORF), le CNT s'est assuré de la sincérité du budget soumis à son appréciation. À cet effet, son analyse a porté essentiellement sur le mécanisme de financement du déficit budgétaire projeté à **-8 323,2 Mds GNF** soit **- 2,1 %** du PIB.

Pour couvrir ce déficit, la Direction nationale de la dette avait prévu plusieurs mesures dont :

- un emprunt obligataire de **2 700 Mds GNF**,
- des obligations du Trésor à hauteur de **5 347,44 Mds GNF** ;
- des émissions de titres d'État pour **2 000 Mds GNF**.

Conscient des difficultés actuelles liées à la levée de créances à long terme et à la rareté des financements sur les marchés, le CNT à travers la Commission du Plan, des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire, invite le Gouvernement à revoir sa stratégie de financement en priorisant les actifs à court terme au profit des actifs à long terme. Cela permettra aux banques primaires, dans un contexte de rareté des ressources de financement, d'accorder plus de crédits au secteur privé que l'État.

Le CNT, remercie le Gouvernement pour sa disponibilité et sa constante collaboration et l'invite à davantage de prudence et de réalisme dans l'élaboration de ses prévisions budgétaires. A cet effet, il

attire l'attention de Madame la Ministre de l'économie, des Finances et du Budget sur le volume des titres d'État (Titres contre infrastructures) estimés dans ce projet à **2 000 Mds** soit **24%** du déficit budgétaire. En conséquence, le CNT, dans le souci de garantir la sincérité budgétaire, recommande un strict encadrement de l'émission de ces titres d'État.

3. De l'application de la taxe sur les jeux de hasard :

Lors de l'examen du volet recettes de la Loi de Finances Initiale 2025, deux catégories de prélèvements ont été instituées au titre des jeux de hasard :

- une taxe sur les jeux de hasard fixée à 15 % du produit brut des jeux ;
- un prélèvement au titre du Bénéfice Non Commercial (BNC) de 7 % sur les gains supérieurs à un million (1 000 000) de francs guinéens.

Contre toute attente, et en violation de la loi, l'Autorité de Régulation des Jeux et Pratiques Assimilées (ARSJPA), par courrier n°0024/ARSJPA/DG/2025 en date du 04 février 2025, a expressément instruit les opérateurs du secteur de refuser de s'acquitter de ces taxes légalement instituées.

Autrement dit, un service administratif s'est opposé à l'application d'une loi régulièrement proposée par le Gouvernement, adoptée par le Parlement et promulguée par Monsieur le Président de la République, sans fondement juridique aucun.

Le CNT, considère inadmissible cet acte contraire au principe de la hiérarchie des normes, ainsi qu'à l'obligation de respect de la loi par tous les organes de l'État.

En conséquence, le CNT invite Monsieur le Premier ministre, Chef du Gouvernement, à prendre les dispositions nécessaires pour faire appliquer ces mesures fiscales conformément à la loi de Finances.

4. De l'application du prix de référence de la bauxite :

Le CNT s'est également intéressé à la question de l'application du prix de référence de la bauxite, institué par l'arrêté n°1383 du 06 juillet 2022. Il ressort que, seulement 4 sociétés sur

les 13 actuellement en exploitation se conforment à cette disposition. Les 9 autres sociétés, à savoir : SMD, CHALCO, CDM CHINE, COBAD, SPIC, AGB2A/SDM, AGB2A/GIC, ASHAPURA et BAUXINTE, invoquent des clauses d'exonération contenues dans leurs conventions d'établissement, les exemptant notamment du paiement de l'Impôt sur les Sociétés (IS). Cet état de fait permet à plusieurs d'entre elles de sous-évaluer leurs chiffres d'affaires, entraînant mécaniquement une sous-déclaration de l'impôt dû à l'État.

À titre d'exemple :

- La société COBAD, en appliquant le prix de référence, aurait dû déclarer pour l'exercice 2023 un chiffre d'affaires de **5 681,43 Mds GNF**, mais n'a déclaré que **491,97 Mds**, soit un écart de **5 189,46 Mds GNF** ; à peine **8,65 %** du montant réel estimé ;
- De même, la société CHALCO a déclaré **1 352,9 Mds GNF** contre un chiffre d'affaires réel estimé à **4 533 Mds**, soit un écart de **3 180,06 milliards GNF**, seulement **29,84 %** du niveau attendu.

Ces écarts traduisent des sous-évaluations respectives de **91,35 %** et **70,16 %**, entraînant pour le Trésor public une perte substantielle de recettes fiscales.

Le CNT, tout en félicitant Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'État, pour son patriotisme, son courage et son engagement sincère dans la défense des intérêts nationaux, notamment à travers la révision de la Convention Simandou et le retrait du permis de la société GAC, lui réitère son invitation à veiller personnellement à l'application effective du prix de référence intérimaire de la bauxite.

L'objectif étant de garantir que l'exploitation de nos ressources naturelles contribue réellement au développement national, et que les populations guinéennes bénéficient de la valeur créée par le secteur minier.

La situation de l'application du prix de référence des sociétés concernées figure dans le tableau récapitulatif ci-après :

Tableau 1. Chiffres d'affaires des sociétés exportatrices de bauxite en 2023 (Montants en GNF)

Sociétés	Chiffres d'affaires au Prix de référence (a) (GNF)	Chiffres d'affaires déclarés (b) (GNF)	Écart (GNF)	Écart (USD)	Taux d'alignement
SMB	17 313 436 782 137	16 893 063 344 281	420 373 437 856	49 340 585	97,57
CBG	6 165 499 697 242	5 669 802 321 721	495 697 375 521	58 181 599	91,96
COBAD	5 681 432 886 912	491 979 949 516	5 189 452 937 396	609 102 818	8,65
GAC	4 928 118 973 492	4 823 398 370 865	104 720 602 627	12 291 395	97,87
CHALCO	4 533 090 902 175	1 352 943 558 870	3 180 147 343 305	373 264 144	29,84
CDM-CHINE	3 355 209 546 425	1 231 033 963 847	2 124 175 582 878	249 321 335	36,69
AGB2A/SDM	2 800 816 529 450	2 101 858 916 871	698 957 612 579	82 038 908	75,04
ASHAPURA (BXTE)	1 585 992 736 977	964 584 835 497	621 407 901 480	72 936 648	60,81
BEL AIR MINING	1 049 566 467 019	517 126 593 413	532 439 873 606	62 494 184	49,27
CBK	894 791 939 828	542 921 206 822	351 870 733 006	41 300 202	60,67
AGB2A/GIC	119 679 262 044	38 964 856 723	80 714 405 321	9 473 710	32,55
KIMBO MINING	34 606 970 797	29 635 934 135	4 971 036 662	583 467	85,63
TOTAL (GNF)	48 462 242 694 498	34 657 313 852 261	13 804 928 842 237		71,51
TOTAL (USD)	5 688 169 629	4 067 840 635		1 620 328 994	71,51

- **Écart Total (GNF) :** L'écart total (Chiffre d'affaires au Prix de référence moins Chiffre d'affaires déclaré) s'élève à **13 804 928 842 237 GNF**.
- **Écart Total (USD) :** Cet écart représente **1 620 328 994 USD**.
- **Taux d'Alignement Global :** Le taux d'alignement moyen des déclarations des sociétés est de **71,51%**.
- **Sociétés avec un Faible Taux d'Alignement :** COBAD présente le taux d'alignement le plus bas à **8,65%**, suivi par CHALCO (**29,84%**) et AGB2A/GIC (**32,55%**).
- **Sociétés avec un Fort Taux d'Alignement :** GAC et SMB affichent les taux d'alignement les plus élevés, soit respectivement **97,87%** et **97,57%**.

5. Des manques à gagner relatifs aux dividendes liés à EDG :

Le CNT rappelle que l'État détient **49%** du capital de la Société de Gestion de Kaléta (SOGEKA) et **51%** de la Société de Gestion de Souapiti (SOGES). Ces deux participations publiques auraient dû générer, au titre des dividendes de l'exercice 2024, un montant estimé à 327 milliards de francs guinéens.

Cependant, en raison des créances importantes détenues par ces deux sociétés sur Électricité de Guinée (EDG), ces dividendes ont été différés et requalifiés en charge du budget national, privant ainsi l'État de ressources certaines. Voir tableaux ci-dessous :

Tableau 1: Facturation et taux de recouvrement de SOGEKA au 3 Novembre 2025

Année	Montant facturé (USD)	Montant facturé recouvré (USD)	Montant facturé impayé (USD)	Taux de recouvrement
2019	105 318 235	105 318 235	0	100,00%
2020	117 396 812	117 009 114	387 698	99,67%
2021	138 329 834	118 564 671	19 765 163	85,71%
2022	145 300 460	113 064 594	32 235 866	77,81%
2023	159 774 445	38 352 411	121 422 034	24,00%
2024	166 593 929	15 334 793	151 259 136	9,20%
2025	135 273 184	502 472	134 770 712	0,37%
Total	967 986 898	508 146 290	459 840 608	52,50%

Tableau 2: Facturation et taux de recouvrement de SOGES au 2/11/2025

Année	Montant facturé (USD)	Montant facturé recouvré (USD)	Montant facturé impayé (USD)	Taux de recouvrement
2021	229 045 041	120 772 247	108 272 794	52,73%
2022	245 918 985	163 207 163	82 711 822	66,37%
2023	280 335 934	59 339 305	220 996 629	21,17%
2024	290 596 605	3 539 723	287 056 882	1,22%
2025	234 898 980	1 141 953	233 757 027	0,49%
Total	1 280 795 544	348 000 391	932 795 154	27,17%

Il ressort de l'analyse de ces tableaux que le taux de recouvrement des créances de SOGEKA et de SOGES sur EDG ces trois(3) dernières années, baisse de façon drastique d'où, le manque à gagner pour l'État indiqué plus haut.

A titre d'exemple, en 2025, sur une créance de **135 273 184 USD** de SOGEKA sur EDG, elle n'a pu recouvrer que seulement **502 472 USD** soit **0,37%**, (moins de 1%). Il en est de même pour la SOGES en 2025 avec un recouvrement de **1 141 953 USD** sur une créance de **234 898 980 USD** soit **0,49%**.

Face à cette situation, le CNT attire de nouveau l'attention du Gouvernement sur l'urgence de restructurer EDG par :

- une amélioration substantielle de la capacité de recouvrement des factures d'électricité;
- une révision du modèle de gestion et de gouvernance de l'entreprise ;
- une meilleure discipline financière dans les relations entre EDG et les sociétés de gestion des barrages hydroélectriques.

Au-delà des multiples charges que le Budget National de Développement (BND) supporte déjà au compte d'EDG, le CNT constate la perte répétée de recettes sûres au profit de cette entreprise et invite, en conséquence, le ministre de l'Énergie et celui en charge des Finances à prendre les mesures correctives qui s'imposent.

6. De la question des dépenses fiscales dans le secteur minier :

Dans le cadre de l'examen du volet Recettes de la Loi de Finances Rectificative 2025, la Commission des Finances s'était particulièrement intéressée à la question des dépenses fiscales, notamment les exonérations et régimes dérogatoires.

Il ressort, une fois encore, que ces mesures entraînent un manque à gagner budgétaire considérable pour l'État.

En effet, au titre de l'exercice 2023, le coût budgétaire total des dépenses fiscales a été estimé à

3 474 409 814 192 GNF, soit **7,13 %** des recettes fiscales collectées et **0,86 %** du PIB. Autrement dit, la Guinée a renoncé plus de **7 %** de ses recettes fiscales et près de **1 %** de son PIB pour des motifs à caractère social ou économique.

Par ailleurs, l'analyse des 128 mesures, sources de dépenses fiscales évaluées, montre que 10 d'entre elles seulement (soit moins de **8 %**) sont à l'origine de **67 %** des pertes définitives des recettes fiscales, soit **2 329,2 milliards GNF**.

Ces mesures concernent principalement les avantages prévus dans le Code minier et le Code des investissements, et portent sur les impôts les plus productifs du budget de l'État, TVA, Impôt sur les sociétés (IS) et Droits de douane (DD) qui représentent à eux seuls **92 %** des dépenses fiscales, soit environ **3 201 milliards GNF**.

Chacune de ces dix mesures a occasionné une dépense fiscale supérieure à **100 milliards GNF** au cours de l'année 2023.

Face à ce constat, le CNT recommande au Gouvernement de :

- Réviser l'article 18 du Code minier et l'article 33 du Code des investissements afin de mieux encadrer les régimes d'exonération et de garantir leur cohérence avec les priorités nationales ;

- Ne pas renouveler les mesures fiscales de faveurs prévues dans certaines conventions lorsqu'elles ne respectent pas les dispositions des textes susmentionnés ;
- Contraindre les contribuables bénéficiant de régimes dérogatoires à souscrire régulièrement leurs déclarations fiscales, afin d'améliorer la disponibilité et la fiabilité des données relatives aux dépenses fiscales ;
- Faire appliquer rigoureusement les dispositions du Code Général des Impôts (CGI) et celles du Code Général des Douanes.

Le CNT insiste sur la nécessité de rationaliser les dépenses fiscales, afin de maximiser les effets économiques, tout en préservant la soutenabilité budgétaire de l'État.

7. De la mobilisation des recettes par les régies :

Nonobstant une amélioration sensible de la mobilisation des recettes, le CNT invite les régies à redoubler d'efforts en vue d'un élargissement substantiel de l'assiette fiscale, notamment par :

- l'identification et la mise à contribution de nouvelles catégories de recettes ;
- la formalisation progressive des entreprises du secteur informel ;
- le renforcement des dispositifs de suivi, de contrôle et d'évaluation du rendement des recettes.

8. De la légalité des recettes administratives et leur répartition :

Lors des travaux d'examen du PLFR 2025, il a été constaté que **30% des recettes perçues sont faites sur une base légale, 45% sur la base de textes obsolètes et incomplets et 25% sans aucune base légale**, entraînant une déperdition des recettes administratives.

Le CNT recommande au Gouvernement, la prise de mesures correctives de cet état de fait et une révision des clés de répartition des recettes administratives entre le Trésor public et les départements concernés.

9. De la perception des Restes à Recouvrer (RAR) :

Lors de l'examen de la Loi de Finances Initiale 2025, il avait été constaté un stock de restes à recouvrer (RAR) d'un montant total de **1 400 Mds de GNF**. À ce jour, **808 Mds** soit **57,71 %**, ont été effectivement recouvrés.

Le CNT invite le ministère en charge du Budget, à travers la Direction générale du Budget et les régies concernées, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour apurer ce stock, notamment par le renforcement des mécanismes de suivi, de contrôle et de recouvrement forcé des créances fiscales.

En outre, conscient de l'évolution rapide des modes d'échanges et des transactions commerciales, le CNT encourage vivement l'administration fiscale à se doter d'outils et compétences adaptés à la fiscalisation du commerce électronique (e-commerce), afin d'en capter le potentiel contributif et d'assurer une mobilisation optimale des recettes publiques dans l'économie numérique émergente.

10. Du non-paiement des redevances par l'ARPT :

La question du paiement des redevances par l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications (ARPT) a de nouveau retenu l'attention du CNT au cours de l'examen du volet Recettes.

À ce jour, sur un montant prévisionnel de **110 Mds GNF**, inscrit au titre de l'exercice 2025, aucun paiement n'a encore été effectué dans le compte unique du Trésor. Les **10 Mds GNF** déjà versés concernent en réalité l'exercice 2024.

Le CNT constate avec préoccupation que cet état de fait devient récurrent et inacceptable, traduisant un manque de discipline budgétaire de la part d'un établissement public censé contribuer à la mobilisation des ressources de l'État.

En conséquence, le CNT invite Madame la Ministre de Finances à prendre toutes les dispositions nécessaires afin que l'ARPT s'acquitte intégralement de ses obligations financières d'ici la fin du premier semestre 2026.

Le CNT attache un prix particulier à cette recommandation, qu'il considère comme un test de crédibilité dans la gouvernance et la transparence des finances publiques.

11. De l'acquisition des équipements de mesure de la qualité et de la quantité des minerais exportés :

Lors de l'examen en commissions du volet Recettes, le CNT a réitéré, comme déjà mentionné dans son rapport sur le Document d'Orientation Budgétaire 2025-2027, l'absence d'équipements adaptés, permettant à la Guinée de mesurer avec précision la quantité et la qualité des minerais extraits et exportés. Le CNT juge inadmissible qu'un pays à vocation minière comme la Guinée ne puisse ni contrôler efficacement le volume de ses ressources minières exportées, ni garantir une évaluation fiable de leur qualité. Cette lacune, combinée à des exonérations fiscales, empêche la mise en place d'un système de taxation transparent, responsable et équitable pour le secteur minier.

Le CNT invite à nouveau le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour combler cette insuffisance, en dotant les institutions compétentes d'outils et d'infrastructures indispensables (Ponts bascules et laboratoire international de référence des mines) pour une gestion rigoureuse et souveraine des ressources minières nationales.

12. Du rapatriement de 50% des recettes d'exportations :

Lors des travaux en commissions, il a été constaté que certaines entreprises minières ne respectent pas pleinement l'obligation de rapatrier les recettes issues de leurs exportations, comme le prévoit les articles 184 et 185 du Code minier. Malgré les instructions fermes du Chef de l'État et les efforts de la Banque Centrale pour renforcer la conformité, certaines entreprises continuent à se soustraire de cette décision.

A titre d'exemple, se référer au tableau ci-après :

SITUATION DE RAPATRIEMENT DES RECETTES D'EXPORTATIONS DE BAUXITE 2025

N°	SOCIETES MINIERES	QTES EXPEDIEES (TONNES)	VALEURS EXPEDIEES (USD)	MONTANTS A RAPATRIER (USD)	MONTANTS RAPATRIES (USD)	RELIQUAT A RAPATRIER (USD)	TAUX DE RAPATRIEMENT (%)
1	Société Minière de Boké	21 947 257 710	4 295 477 993	2 147 738 996	720 580 653	1 427 158 343	34%
2	AMCG	411 687 052	1 076 209 658	538 104 829	424 960 717	113 144 112	79%
3	CBA Dian Dian	non fourni	359 247 083	179 623 542	64 094 209	115 529 333	36%
4	CBK	non fourni	112 722 578	56 361 289	43 771 726	12 589 564	78%
6	COBAD	85 009 290	24 872 624	12 436 312	4 496 125	7 940 187	36%
7	Elite Mining Guinea	157 880	1 234 458	617 229	0	617 229	0%
8	Zhicheng Guinée Mining	171 133	35 662 986	17 831 493	14 677 314	3 154 179	82%
12	SPIC INT INV & DEV Guinée	non fourni	21 080 076	10 540 038	10 540 038	0	100%
14	STE CHALCO	non fourni	160 991 704	80 495 852	68 359 028	12 136 824	85%
15	AGB2A-SD MINING SA	non fourni	221 723 783	110 861 892	0	110 861 892	0%
	TOTAUX	22 444 283 065	6 309 222 943	3 154 611 472	1 351 479 809	1 803 131 662	43%

Source: BCRG

Il ressort qu'au 31 octobre 2025, les données consolidées indiquent que sur une valeur totale d'exportation de **6,31 Mds USD**, seulement **1,35 Mds** ont été effectivement rapatriés au lieu de **3,15 Mds** soit moins de **43%**.

Certaines sociétés, comme **SPIC** (100%), **STE CHAICO** (85%), **ZHICHENS Guinée Mining** (82%), affichent des taux satisfaisants, tandis que d'autres comme **SMB** (34%), **CBA DIAN DIAN** (36%), **COBAD** (36%), **Elite Mining Guinea** (0%) et **AGB2A-SD Mining SA** (0%) présentent des écarts significatifs entre les montants attendus et ceux effectivement rapatriés.

Le CNT invite Monsieur le Premier Ministre en concertation avec le 'Ministre des Mines et le Gouverneur de la Banque Centrale, à faire l'état des lieux et prendre des mesures pour le strict respect de cette obligation par les entreprises concernées.

En outre, toutes les conventions minières exemptant certaines entreprises de cette règle doivent être revues, révisées et harmonisées, conformément à la législation en vigueur. Pour un pays hors union monétaire comme le nôtre, le rapatriement effectif de ces recettes est essentiel pour renforcer les réserves de change de la Banque Centrale, stabiliser la monnaie nationale et soutenir une politique économique saine, notamment en assurant des réserves suffisantes pour les importations stratégiques.

Par ailleurs, ces chiffres ont été actualisés lors des travaux en commissions ; ils sont à 3, 69 Mds rapatriés sur 5,56 Mds, soit un manque à gagner de 1,87 Mds USD (33,63%).

Le CNT juge cette situation inadmissible et invite Madame la Ministre en charge des Finances et du Budget, le Gouverneur de la Banque Centrale, Monsieur le Ministre des Mines et le Président de

l'Association Professionnelle des Banques (APB) à la tenue d'une réunion urgente sur la question dont les conclusions devront aboutir à blacklister les sociétés qui refuseraient d'observer le principe.

13. Du Comité Technique de Suivi des Investissements

L'article 30 du Code des Investissements Publics institue un Comité technique de suivi des investissements, chargé de veiller à la correcte application des procédures et modalités d'octroi des avantages fiscaux et douaniers, ainsi que du contrôle du respect par les investisseurs de leurs obligations et engagements. Conformément à l'article 31 du même code, ce comité doit élaborer chaque année un rapport sur les entreprises bénéficiaires de ces avantages ; au cas contraire, prendre toutes les mesures nécessaires, y compris des sanctions, pour assurer la bonne application des dispositions du Code des Investissements Publics.

À cet effet, le CNT invite le Gouvernement, à travers le ministère du Commerce et de l'Industrie, à redynamiser ce Comité. Cette initiative permettra à l'État de disposer d'un référentiel clair et précis, afin de s'assurer que les entreprises bénéficiaires d'exonérations et d'avantages fiscaux respectent pleinement leurs engagements, notamment à travers le respect des cahiers de charges.

14. Du fonds de Service Universel (FSU)

L'article 118 de la loi 018 du 13 août 2015 institue un Fonds de Service Universel (FSU) financé par les contributions des opérateurs téléphoniques bénéficiaires de licences ou d'autorisations. Ce fonds est destiné à soutenir les investissements nécessaires pour répondre aux obligations de service universel, conformément aux programmes définis par l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications (ARPT) et validés par son Comité de Gestion.

En vertu de l'article 119 de la même loi, la gestion de ce fonds est confiée à un comité dont la composition se présente comme suit :

- Le ministre en charge des Télécommunications/TIC, Président ;
- La ministre en charge des Finances et du Budget, Premier vice-président ;
- Le ministre en charge du Plan, Deuxième vice-président ;
- Le Directeur général de l'ARPT, Rapporteur.

En outre, l'article 126 de la loi 018 établit un Fonds de Recherche et de Formation, géré par un autre comité prévu à l'article 127, composé de hauts responsables gouvernementaux.

Cependant, le CNT constate que ces comités n'ont produit aucun rapport à date. À ce jour, aucune communication n'a été faite sur l'utilisation des ressources de ces fonds, sur leur impact, leur apport aux obligations de service universel et sur les objectifs de recherche et de formation.

Face à cette situation, le CNT :

- interpelle les responsables des comités de gestion pour qu'ils s'acquittent de leur obligation de rendre compte ;
- invite Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, à prendre des mesures pour faire la lumière sur l'utilisation de ces fonds et à exiger des rapports détaillés sur leurs activités et réalisations ;
- rappelle que ces ressources, constituées de contributions importantes des opérateurs, doivent être gérées de manière transparente pour garantir leur impact sur les objectifs assignés.

Le CNT attache une importance capitale à cette question et demande au Gouvernement de veiller à ce que lumière soit faite sur l'utilisation de ces fonds.

15. Des Centres de Gestion Agréés (CGA)

En Guinée, à l'instar de nombreux pays de la sous-région, une part significative des entreprises opère dans le secteur informel. Cette situation compromet la fiabilité des statistiques économiques, notamment pour l'évaluation de l'indice de croissance économique réel. Elle entraîne également des défis majeurs tels que la perte de recettes fiscales et des difficultés pour les entreprises concernées en matière de gestion et d'accès au crédit.

Pour remédier à cette problématique, les Centres de Gestion Agréés (CGA) ont été institués par le Décret D/2017/038/PRG/SGG du 17 février 2017, afin de faciliter la transition des entreprises vers le secteur formel et de leur offrir un accompagnement adapté. Cependant, malgré le rôle stratégique dévolu à ces structures, il apparaît que le gouvernement n'a pas encore mis en place un mécanisme efficace pour leur accompagnement et leur opérationnalisation.

Le CNT invite donc la ministre en charge du Budget à :

- mettre en œuvre une politique d'accompagnement des CGA à travers une dotation budgétaire adéquate ;
- favoriser l'ouverture de ces centres dans les différentes régions de l'intérieur du pays ;
- proposer des mesures incitatives pour encourager les acteurs économiques à adhérer à ces structures.

Ces actions contribueront à renforcer l'intégration des entreprises informelles dans le tissu économique formel, à accroître les recettes fiscales et à soutenir le développement économique inclusif du pays.

16. Du paiement des dividendes par les organismes publics :

Lors des travaux en Commissions avec les cadres de la Direction Générale du Patrimoine de l'État et des Investissements Privés, la question liée au paiement des dividendes par les sociétés publiques et mixtes a été abordée. En novembre 2025, sur **81** sociétés, **59** avaient un résultat nul soit **72,84%**. Parmi ces **59** sociétés à résultat nul, **22** sont des sociétés publiques (**100%** État) soit **37,29%**.

Par ailleurs, sur les **81** sociétés seulement **14**, soit **17,28%** avaient effectivement payé les dividendes. Or, **26** sociétés en avaient la possibilité. Autrement dit, sur un total de **1 022 Mds** de dividendes effectivement disponibles, les sociétés ont décidé de ne payer que seulement un montant de **608, 89 Mds**, laissant ainsi un gap à encaisser, à l'époque, de **413,92 Mds** sans raison aucune.

Toutefois, grâce à l'implication personnelle de Monsieur le Président de la République, le niveau de recouvrement a augmenté de **284,11 Mds**. Le CNT s'en réjouit et invite le Gouvernement à prendre toutes les dispositions utiles pour le recouvrement des **129 Mds** restants.

Il est à noter que le non-paiement des dividendes résulte pour certaines entreprises publiques d'un manque de résultat économique et pour d'autres, d'un refus manifeste qui reste incompréhensible.

Le CNT souligne que la maîtrise effective des entreprises publiques par l'État, dépend de la mise en place et du bon fonctionnement des Conseils d'Administration. Il exhorte par conséquent le Gouvernement à veiller à leur mise en place, à garantir la tenue régulière des sessions et à exiger le paiement systématique des dividendes.

Le CNT recommande également au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour supprimer ou restructurer les entreprises publiques qui ne sont pas rentables, pour une gestion plus efficace et efficiente.

Par ailleurs, l'idée que les sociétés publiques soient toujours déficitaires n'est pas et ne doit pas être une fatalité. Pour inverser cette tendance, le CNT invite Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement à prendre à bras le corps cette problématique.

Le CNT reste particulièrement attentif à la prise en compte de cette recommandation et réitère son engagement en faveur d'une gestion efficace, transparente et rentable des entreprises publiques.

17. Des arrêtés conjoints sur le partage des ressources :

Lors de l'examen du volet Recettes de la Loi de Finances initiale 2023, le CNT avait formulé une recommandation relative aux arrêtés conjoints portant partage des recettes administratives. Ces arrêtés, responsables d'une déperdition estimée à plus de 500 milliards de francs guinéens, devaient être revus. De même, une inspection avait été demandée pour identifier les niches potentielles de recettes administratives et garantir leur régulation ainsi que leur collecte.

Après deux exercices budgétaires, le CNT n'a pas constaté d'évolution dans ce domaine. Il invite donc Monsieur le Ministre des finances à s'engager pleinement dans cette démarche et à prendre les mesures nécessaires, d'ici la fin du premier trimestre 2026.

Par ailleurs, le CNT recommande au Gouvernement :

- la révision de l'arrêté N°1695 du 29 juillet 2009, relatif aux loyers des bâtiments du patrimoine bâti public en Guinée. Les montants des loyers fixés entre 75 000 et 150 000 GNF mensuel pour les bâtiments ordinaires et entre 300 000 et 600 000 GNF pour les villas, ne correspondent plus à la réalité du marché. Une actualisation s'impose donc afin d'augmenter les revenus tirés de ce patrimoine ;
- La révision du taux des revenus issus du bordereau électronique du suivi des cargaisons.

Le CNT exhorte le Gouvernement à agir avec diligence pour mettre en œuvre ces mesures pour améliorer la mobilisation des ressources domestiques et renforcer l'assainissement des finances publiques.

18. Lors des travaux en commission, il a été révélé que le service casier judiciaire central délivre des actes pour des Guinéens nés à l'étranger et des étrangers résidents en Guinée en lien avec les juridictions.

Les recettes générées s'élèvent à la somme de 332 176 120 GNF et sont versées au trésor public. Par contre, la délivrance des casiers judiciaires, des certificats sont directement gérés par les tribunaux. Le paiement pour un casier judiciaire ou certificat de nationalité est de 80.000 FG.

Le CNT recommande que la gestion de ces recettes relève désormais du service Casier Judiciaire Central.

Honorables Conseillers Nationaux,

Le Conseil National de la Transition (CNT) tient à féliciter l'ensemble des régies financières pour les progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs de recettes assignés dans la Loi de Finances Initiale 2025. La Direction Générale des Impôts (**104,8%**), la Direction Générale des Douanes (**105,9%**), la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (**80,12%**), avec une hausse des prévisions au compte de l'exercice 2026 d'un montant de **11 897,46 Mds**, soit **26,70%**.

Après avoir examiné le contenu du Projet de loi de Finances Initiale 2026 et tenant compte des réponses apportées par les Ministres et les cadres aux préoccupations soulevées, les membres de la Commission du Plan, des Affaires Financières et du Contrôle Budgétaire adhèrent à l'unanimité au présent Projet de Loi de Finances Initiale en sa partie Recettes et appelle pour qu'il emporte l'adhésion de la plénière.

La Commission